

Question concernant un arriere permanent de TVA d'après mon compta

Par Patrick35

Bonjour a tous,

Mon comptable me dit chaque annee que ma societe doit de la TVA au fisc. Il s'agit de plusieurs milliers d'euros.

L'exercice se termine le 31/12 de chaque annee, mais la TVA du 4e trimestre n'est payee que le 21/1 de l'annee suivante.

Les comptes sont faits au mois de juin, et a chaque fois ce comtable me fournit une feuille de regul de TVA faisant etat d'une dette de TVA d'environ 5 kEuros.

Recemment, suite a mon etonnement vu que j'ai paye une somme importante de TVA le 21/1/2016 mais la dette ne diminue pas, il m'a explique que l'etat debiteur de TVA a ete arrete au 31/12, les sommes payees au 21/1 de l'annee suivante n'entrent pas en compte.

Or, le gros de mes activites se passe en fin d'annee, ce qui fait que l'essentiel de la TVA est payee au 21/1 de l'annee suivante. Faire les comptes de cette maniere me rendre debiteur de TVA tous les ans, et si je voulais me conformer au comptable, je devrais payer 2 fois la TVA : 1 ere fois le 21/1, et une deuxieme fois la meme somme sous forme de regularisation.

Que pensez vous de cette maniere de faire la comptabilite ? Est-ce normal ?